

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 463

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 17

À l'alinéa 14, après le mot :

« mois »

insérer les mots :

« pour les représentants des personnels et de trois mois pour les représentants des usagers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réduire la possibilité de ne pas remplacer les représentants étudiants au sein des conseils en cas de vacances à 3 mois avant la fin du mandat.

Les représentants étudiants ont un mandat dont la durée est de moitié comparée à la durée des mandats des personnels de l'université. Par conséquent en cas de vacance d'un siège à 6 mois de la fin d'un mandat, son non-renouvellement reviendrait à ne pas avoir de représentant sur un quart de la durée totale d'un mandat, ce qui n'est pas sans conséquence sur la représentation des usagers au sein de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur.

Cet amendement vient donc réduire à 3 mois, avant la fin du mandat, le moment à partir duquel les représentants étudiants ne sont pas remplacés.